

DOC. PARLEMENTAIRE No 95

de l'agitation provoquée par la loi sur les associations, des missionnaires français établis au Canada depuis quelques années retournèrent en France pour y prêcher une croisade d'émigration. Ils opposaient naturellement, dans leurs discours, à ce qu'ils appelaient, justement ou non, la tyrannie du gouvernement anticlérical, la liberté religieuse existant au Canada. La presse catholique leur fit écho, la presse anticatholique les dénonça, et l'intervention du gouvernement devint inévitable. Le ministre de l'Intérieur avait d'ailleurs la loi de son côté, aucun de nos agents n'étant autorisé. Parmi les délégués ecclésiastiques ou religieux dont la propagande aurait dépassé les bornes du judicieux, sinon du légal, l'agent de Paris désigne, par exemple, le R. P. Dumond, les abbés Gaire et Lefloch.

Instituée en 1903, sous l'autorité directe de votre ministère, mise sous la dépendance de Londres en 1905 après l'entrée de M. Oliver à l'Intérieur, et rétablie dans sa situation primitive en 1908, l'agence de Paris a subi trop d'influences différentes pour qu'il fût possible, sans une enquête beaucoup plus approfondie, de départir intelligemment la responsabilité de l'état de chose actuel.

Il semble bien, cependant, qu'une des choses dont elle a le plus souffert, c'a été précisément ces changements de direction, auxquels devaient à coup sûr correspondre des changements de politique. En examinant son travail depuis l'origine, on est frappé du manque de suite qui le caractérise. Tantôt il faut des conférences et tantôt il n'en faut pas; tantôt les annonces de journaux sont jugées nécessaires, et l'instant d'après dangereuses; et ainsi de suite. Nulle part plus qu'en France il aurait importé de bien étudier au préalable la situation économique et sociale du pays, sa législation, les mœurs et les goûts de ses habitants, puis d'adopter ensuite une ligne de conduite bien définie; même en tenant compte du rôle que joue l'arbitraire des gouvernements dans une république césarienne comme la France, on sent qu'au contraire notre agent s'est de gré ou de force laissé guider tantôt par la volonté d'Ottawa, tantôt par celle de Londres, et tantôt encore par les réclamations des partis politiques canadiens, quand il n'essayait pas de contenter tout le monde.

Notre agence a dû porter aussi, devant l'autorité française, la responsabilité d'actes commis en 1907 par un agent de la province de Québec. Je citerai sur cet incident le passage suivant d'un mémoire de M. Wiallard:

En 1907, la province de Québec, à laquelle M. Wiallard avait à plusieurs reprises offert de distribuer des brochures spécialement faites pour mettre en lumière les avantages que pouvait réserver cette province à l'émigration française, décida, non pas de profiter des dites offres, mais de subventionner une agence d'émigration et de placement sous la direction de M. Deslauriers, qui vint en France pour faire un travail de propagande.

"M. Deslauriers fut recommandé par le ministre de la Colonisation, l'hon. Ch. Devlin, à M. Fabre, alors commissaire général qui, représentant de la province de Québec comme il l'était du Dominion, crut pouvoir accorder à M. Deslauriers la permission d'établir ses quartiers généraux au commissariat général du Canada. M. Deslauriers, très lié avec un des assistants de M. Wiallard, M. A. Geoffrion, publia avec l'aide de celui-ci et à Paris, une brochure d'émigration dont les éléments furent pris presque mot à mot dans les brochures fédérales; et, toujours se servant du nom plus haut mentionné d' "Agence d'émigration et de placement", deux choses absolument prohibées en France par la loi, donna dans cette brochure l'adresse du commissariat général comme centre de ses opérations.

Cet acte de bonté et, en tout cas, de déférence pour les désirs du ministre de Québec, paraît avoir jeté la perturbation dans les services de M. Wiallard en ce sens que le travail ainsi ouvertement fait par M. Deslauriers en violation des lois françaises, désignait une fois de plus notre œuvre en France à l'attention du gouvernement français déjà si prévenu.